Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 septembre 2026
(OR. en)

13320/26
ADD 4

Dossier interinstitutionnel:
2026/0273 (COD)

COMPET 1085
MI 901
CODEC 1698
ETS 9
EDUC 377

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	15 septembre 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2026) 997 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2005/36/CE en ce qui concerne la numérisation des procédures et la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises en dehors de l'Union, ainsi que le règlement (UE) nº 1024/2012

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 997 final.

p.j.: SWD(2026) 997 final

COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 15.9.2026
SWD(2026) 997 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant la directive 2005/36/CE en ce qui concerne la numérisation des procédures et la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises en dehors de l'Union, ainsi que le règlement (UE) nº 1024/2012

{COM(2026) 995 final} - {SEC(2026) 995 final} - {SWD(2026) 995 final} - {SWD(2026) 996 final}

Nécessité d'une action de l'Union

Quel est le problème à résoudre?

Si la réglementation des professions reste une compétence nationale, la directive sur les qualifications professionnelles (DQP) établit un cadre européen commun pour faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles et la libre circulation des professionnels au sein du marché unique. Les données relatives aux procédures de reconnaissance et celles recueillies auprès des parties prenantes concernées — des demandeurs et employeurs aux autorités compétentes (AC) traitant les demandes de reconnaissance — indiquent que la DQP a nettement facilité la mobilité professionnelle. Néanmoins, trois lacunes principales subsistent: les informations mises à la disposition des demandeurs sur la réglementation des professions et les exigences de reconnaissance ne sont pas toujours complètes, claires ou cohérentes entre les sources nationales et celles de l'UE; les procédures de reconnaissance restent inefficaces (par exemple, les démarches sont souvent encore longues, basées sur des documents papier, insuffisamment numérisées et les coûts peuvent varier de manière imprévisible); la coopération entre les AC reste insuffisante (par exemple, des retards dans les réponses aux demandes d'informations persistent, tandis que la transmission des statistiques, des informations à jour sur les professions réglementées, des tendances en matière de mobilité et des informations relatives à la reconnaissance pourrait être considérablement améliorée).

Quel est l'objectif visé par cette initiative?

L'initiative vise à améliorer le fonctionnement de la DQP au moyen de modifications ciblées et proportionnées. Plutôt que de viser une révision complète des principes fondamentaux de la DQP, lesquels se sont révélés efficaces pour faciliter la mobilité professionnelle, elle se concentre strictement sur les lacunes spécifiques recensées. Plus précisément, l'initiative a pour but de rationaliser et de numériser les procédures de reconnaissance, d'améliorer l'accessibilité et la transparence pour les demandeurs, de réduire les charges administratives et de renforcer la coopération entre les AC. En fin de compte, ces modifications ciblées rendront les procédures de reconnaissance transfrontières plus efficaces, plus transparentes et plus prévisibles, au profit de la mobilité professionnelle et d'un renforcement du marché unique.

Quelle est la valeur ajoutée d'une action à l'échelle de l'Union?

Étant donné que la DQP établit déjà le cadre juridique commun pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, toute amélioration législative doit nécessairement être adoptée à l'échelle de l'UE. Les principaux défis que représentent des pratiques administratives nationales divergentes et des niveaux inégaux de numérisation ne peuvent être résolus par les États membres agissant seuls. Une action unilatérale ne peut garantir la cohérence, l'interopérabilité ou la prévisibilité au niveau transfrontière. Une action à l'échelle l'UE apporte une valeur ajoutée manifeste puisqu'il s'agit d'aligner les règles de procédure, de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les AC et d'améliorer le fonctionnement global des systèmes de reconnaissance. Somme toute, seule une action

coordonnée à l'échelle de l'UE peut soutenir efficacement un renforcement de la cohérence, de la transparence et de la prévisibilité des procédures de reconnaissance pour les professionnels cherchant à exercer leurs droits dans l'ensemble des États membres.

B. Possibilités d'action

Quelles options stratégiques ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée, et si oui, pourquoi?

Trois options stratégiques ont été évaluées, qui portaient toutes sur les trois facteurs recensés comme étant à l'origine du problème: le caractère fragmenté des informations destinées aux demandeurs, des inefficacités dans les procédures de reconnaissance et un manque de coopération administrative. Les options représentent une approche progressive, allant de mesures non législatives visant à encourager la convergence des pratiques et à améliorer la coopération, à des modifications législatives ciblées et plus complètes de la DQP destinées à renforcer et à harmoniser les processus de reconnaissance dans l'ensemble des États membres.

L'option stratégique nº 1 (OS1) repose sur des mesures non contraignantes visant à améliorer la mise en œuvre de la DQP en encourageant la convergence des pratiques administratives au moyen de normes communes. Elle comprend des orientations à l'intention des États membres, un apprentissage par les pairs, des recommandations sur les bonnes pratiques administratives et un soutien volontaire à la numérisation.

L'option stratégique nº 2 (OS2) combine des mesures non législatives et des modifications législatives ciblées visant à remédier à des lacunes spécifiques dans les processus de reconnaissance et à améliorer l'interopérabilité. Elle instaure des exigences harmonisées pour les flux de travail numériques et l'organisation des procédures, tout en laissant aux États membres une grande flexibilité de mise en œuvre.

L'option stratégique nº 3 (OS3) combine des modifications législatives plus importantes avec un flux de travail commun de reconnaissance numérique européen assisté par l'IA à l'appui des procédures de reconnaissance dans l'ensemble de l'Union. Cette option vise à normaliser et à centraliser les procédures au sein d'un environnement numérique unique. En outre, elle modifie les mécanismes d'exécution afin de fournir à la Commission des outils élargis de suivi de la conformité.

L'OS3 est considérée comme l'option privilégiée. Il s'agit de la façon la plus efficace d'atteindre les objectifs visés par l'initiative. En combinant un ensemble complet de mesures législatives avec une infrastructure numérique européenne commune, elle offre le plus grand potentiel pour simplifier les procédures de reconnaissance, réduire les charges administratives et générer des économies importantes pour les demandeurs, les autorités et les employeurs. La mise au point centralisée de solutions numériques à l'échelle de l'UE permet également d'éviter les doubles emplois entre les États membres. Parallèlement, l'OS3 est celle qui est la

plus en phase avec les grandes priorités de l'UE en matière de numérisation, de simplification, de transférabilité des compétences et de bon fonctionnement du marché unique.

Qui soutient quelle option?

Au cours de la phase de consultation, les professionnels mobiles exerçant des professions réglementées ont exprimé leur soutien à l'égard de l'option privilégiée. Par rapport aux autres solutions envisagées, elle permet la plus grande simplification des procédures de reconnaissance et la plus forte réduction des charges administratives, permettant aux professionnels d'obtenir plus rapidement la reconnaissance de leurs qualifications, de circuler plus aisément d'un État membre à l'autre, d'accéder plus rapidement à l'emploi et de mieux mettre à profit leurs qualifications.

L'option privilégiée, qui offre le plus grand potentiel de réduction des charges administratives, correspond étroitement aux intérêts des États membres et des AC qui traitent le plus grand nombre de procédures de reconnaissance. Les États membres qui se sont engagés en faveur de la numérisation du secteur public comptaient également parmi les plus fervents partisans de l'option privilégiée. Les États membres dont les niveaux de mobilité sont plus faibles ou dont les capacités administratives sont plus limitées tendent à se montrer plus prudents en raison des exigences de mise en œuvre. Toutefois, ces préoccupations devraient être atténuées par le fait que l'option privilégiée repose sur une solution commune à l'échelle de l'UE, qui réduit au minimum les charges supportées par les différents États membres en matière de développement et de maintenance.

Enfin, les employeurs et les secteurs industriels confrontés à d'importantes pénuries de main-d'œuvre et de compétences se sont également déclarés favorables à des procédures de reconnaissance plus rapides et plus simples, qui faciliteraient le recrutement, réduiraient les obstacles administratifs à l'embauche et renforceraient la compétitivité des entreprises. En permettant à des professionnels qualifiés d'intégrer le marché du travail sans délai, cette initiative améliore la disponibilité de la main-d'œuvre, en particulier pour les petites entreprises dans les secteurs confrontés à de graves pénuries de main-d'œuvre et de compétences.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée?

L'option privilégiée devrait générer des bénéfices importants sur les plans économique et social.

Elle devrait permettre de réduire les coûts administratifs liés à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Ces économies devrait profiter aux demandeurs, aux AC et aux employeurs, dans la mesure où ils prennent en charge une partie des coûts liés aux procédures de reconnaissance. Elle offrirait également un gain de temps considérable: des procédures plus rapides et plus prévisibles permettraient aux professionnels d'accéder plus

rapidement aux professions réglementées dans l'État membre où ils souhaitent travailler, ce qui leur permettrait d'exercer et de percevoir un salaire plus rapidement. Dans l'ensemble, l'option privilégiée devrait générer des économies directes cumulées en matière de coûts administratifs d'environ 269 millions d'EUR d'ici à 2040.

L'option privilégiée entraînerait également une réduction considérable du temps de traitement des demandes de reconnaissance, ce qui permettrait aux professionnels mobiles d'exercer plus rapidement la profession de leur choix. Le gain de temps chiffré qui en découlerait est estimé à un total de 136,6 millions d'EUR par an.

Au-delà de ces incidences quantifiées directes, l'OS3 est source d'avantages économiques et sociaux bien plus larges:

- les employeurs pourraient plus facilement faire appel à des professionnels qualifiés et bénéficieraient de procédures de recrutement plus efficaces, ce qui contribuerait à atténuer les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans des secteurs stratégiques. Cela améliorerait la productivité et la compétitivité, en particulier dans les professions confrontées à des pénuries persistantes.
- au niveau macroéconomique, l'initiative contribuerait à une répartition plus efficace des compétences dans l'ensemble du marché unique en facilitant une meilleure adéquation entre la demande et l'offre de main-d'œuvre.
- l'option privilégiée permettrait également d'accélérer la numérisation des procédures de reconnaissance et favoriserait une plus grande interopérabilité entre les administrations nationales. La mise en place d'outils numériques et de flux de travail communs permettrait d'améliorer l'efficacité, de réduire les charges administratives, de renforcer la coopération entre les AC et d'améliorer la qualité et la cohérence globales des services de l'administration publique.
- l'initiative renforcerait l'exercice effectif du droit à la libre circulation. Ces avantages devraient être particulièrement importants pour les jeunes professionnels, qui sont généralement plus enclins à rechercher des opportunités d'emploi par-delà les frontières. En facilitant la reconnaissance des qualifications, l'initiative améliorerait l'accès à l'emploi, favoriserait une meilleure adéquation entre les qualifications et les emplois et permettrait aux professionnels de tirer pleinement parti de leurs compétences et aptitudes dans l'ensemble du marché unique.
- en facilitant l'accès à des professionnels qualifiés dans les secteurs confrontés à des pénuries de main-d'œuvre et de compétences, l'initiative générerait des avantages sociétaux plus larges grâce à une meilleure disponibilité de la main-d'œuvre et à une amélioration de la prestation de services. Elle permettrait notamment de renforcer la résilience et les capacités des services publics essentiels dans des secteurs clés tels que la santé, les soins de longue durée, l'éducation et la construction, en contribuant à pallier les pénuries persistantes de main-d'œuvre.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée?

L'option privilégiée entraîne des coûts de mise en œuvre et des coûts opérationnels tant au niveau de l'UE qu'à l'échelle des États membres.

- Au niveau de l'UE, les principaux coûts sont liés au développement, au déploiement et à l'exploitation du système commun de reconnaissance numérique de l'UE. Les coûts de développement sont estimés à environ 4,5 millions d'EUR au cours des deux premières années de mise en œuvre (2027-2028). Les coûts annuels d'exploitation et de maintenance sont estimés à environ 1 million d'EUR en 2029 et 2030, et moins par la suite.
- À l'échelle des États membres, les AC supporteraient des coûts de mise en œuvre liés à la formation du personnel, à l'adaptation des procédures administratives, à l'alignement sur le système numérique commun et aux ajustements organisationnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre révisé.
- L'option privilégiée devrait également entraîner une hausse du volume des demandes de reconnaissance à la faveur de procédures plus rapides, plus simples et plus attrayantes. Si cette mobilité accrue entraînera une charge administrative supplémentaire pour les AC, elle apportera en fin de compte l'un des principaux avantages escomptés dans le contexte de l'initiative.

Dans l'ensemble, les avantages administratifs, économiques et sociaux considérables l'emporteront largement sur les coûts associés.

Quelle sera l'incidence sur les entreprises et les PME?

Les entreprises, et les PME en particulier, devraient tirer un grand bénéfice de l'initiative, en particulier dans les secteurs confrontés à des pénuries de main-d'œuvre et de compétences. En rendant les procédures de reconnaissance plus rapides, plus simples et plus prévisibles, l'initiative permettrait aux employeurs de recruter plus rapidement des professionnels qualifiés parmi un vivier plus large de candidats à travers le marché unique. Cela permettrait de réduire les goulets d'étranglement en matière de recrutement, de raccourcir les délais de pourvoi des postes vacants et d'atténuer les pénuries de main-d'œuvre. Un accès plus rapide à une main-d'œuvre qualifiée permettrait de réduire les coûts liés aux emplois non pourvus et donnerait aux entreprises les moyens de fonctionner de manière plus efficace et plus compétitive. Alors que les grandes entreprises ont souvent les moyens de faire face aux retards administratifs, les PME, dont les ressources sont plus limitées, ressentent plus immédiatement le poids opérationnel lié aux postes vacants. Par conséquent, l'amélioration de la disponibilité de la main-d'œuvre devrait renforcer la productivité, la compétitivité et les perspectives de croissance, en particulier pour les PME.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

C'est sur le budget de l'UE que devrait peser l'impact financier le plus important, principalement en raison du développement, du déploiement et de l'exploitation du système commun de reconnaissance numérique de l'UE. Les administrations nationales supporteront les coûts liés à la transposition de la DQP révisée et à l'adaptation des procédures et systèmes administratifs nationaux. Toutefois, étant donné que l'option privilégiée repose sur une infrastructure numérique commune à l'échelle de l'UE, les États membres éviteraient les

coûts nettement plus élevés qui découleraient du développement et du maintien de systèmes nationaux distincts. Par conséquent, la charge principale des investissements sera supportée à l'échelle de l'UE, tandis que les administrations nationales seront confrontées à des coûts d'adaptation plus limités.

D. Suivi

Quand la stratégie sera-t-elle réexaminée?

La DQP révisée prévoirait une période de transposition permettant aux États membres de mettre en œuvre les modifications législatives, administratives et techniques nécessaires. Le calendrier de cette période serait aligné sur celui du développement et du déploiement du système commun de reconnaissance numérique de l'UE. Après la mise en œuvre, la Commission surveillerait l'application du cadre révisé grâce à la collecte de données pertinentes et à la coopération en cours avec les États membres et les AC. Une évaluation formelle pourrait être envisagée environ cinq ans après l'expiration du délai de transposition. Ce délai permettrait d'acquérir une expérience suffisante des nouvelles mesures tout en veillant à ce que leur efficacité, leur efficience, leur cohérence, leur pertinence et leur valeur ajoutée européenne puissent être évaluées de manière pertinente.